

# CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN « ATELIER DE LECTURE PUBLIQUE »

*Il est acté entre,*

*D'une part ;*

La collectivité :

Nom :

Adresse siège social :

Courriel :

Téléphone standard :

Représentée par,

Monsieur/Madame :

Fonction/Statut,

Ayant qualité pour engager ladite collectivité dans la présente convention, notamment dans ses engagements financiers,

ci-après dénommée « *la collectivité* » ;

*Et d'autre part,*

La SAS La Compagnie du Chat Bleu/Les Éditions du Chat Bleu,

siège social : 22, rue Vendôme – La Ravine des Chèvres les Hauts — 97438 Sainte-Marie

SIREN/SIRET : 835 243 932 00018

Courriel : [lacompagnieduchatbleu@laposte.net](mailto:lacompagnieduchatbleu@laposte.net)

Téléphone mobile : 0692 86 11 78

Représentée par madame Pascale BAILLEUX, en qualité de présidente,

ci-après dénommée « *la CCB* ».

*Une convention dont les éléments constitutifs sont ci-dessous exposés.*

### ***Article 1 : L'objet de la convention***

La présente convention a pour objet les conditions de réalisation par la CCB d'un « atelier de lecture » pour le compte de la collectivité ci-dessus définie.

### ***Article 2 : Le service bénéficiaire***

L'atelier de lecture sera réalisé dans le cadre de l'activité, et au bénéfice du service :

Nom du service (bibliothèque/médiathèque) :

Responsable du service :

Madame/Monsieur :

Courriel professionnel :

### ***Article 3 : Le contenu de l'atelier de lecture***

L'atelier de lecture consiste en la lecture publique de parties des nouvelles écrites par Olivier COLLIN DUFRESNE, par l'auteur lui-même (éventuellement accompagné d'une comédienne). L'atelier durera entre une heure et une heure trente minutes.

L'atelier contiendra outre un temps de présentation, un temps d'échange avec les auditeurs.

### ***Article 4 : L'accueil matériel de l'atelier de lecture***

Le service bénéficiaire visé à l'article 2 de la présente convention aura la responsabilité de l'accueil matériel de l'atelier, et notamment des intervenants. Il aura également la responsabilité de l'organisation et de l'aménagement de l'espace physique d'accueil, tant des intervenants que des auditeurs.

### ***Article 5 : La communication***

Le service bénéficiaire visé à l'article 2 de la présente convention aura la responsabilité exclusive de la communication (quels qu'en soient les supports), ainsi que de l'information relative à la réalisation de cet atelier.

### ***Article 6 : Les auditeurs***

Le service bénéficiaire visé à l'article 2 de la présente convention aura la responsabilité exclusive de l'invitation des auditeurs à cet atelier. Pour autant, ces derniers devront avoir plus de 15 ans.



### ***Article 13 : Les obligations de l'intervenant***

Les personnels de la CCB dédiés à la réalisation de l'atelier qui fait l'objet de la présente convention s'engagent à respecter :

- Le règlement intérieur du service bénéficiaire ;
- Les règles sanitaires en vigueur ;
- Les matériels et équipements du service bénéficiaire.

### ***Article 14 : Les assurances***

La collectivité partie à la présente convention déclare avoir assuré ses locaux, ses matériels, ses usagers et ses personnels, et avoir contracté une assurance en garantie de tous dommages ou dégâts à la CCB, au titre de sa responsabilité civile.

La CCB déclare avoir assuré ses personnels et ses matériels, en garantie de tout dommage causé par eux au titre de sa responsabilité civile. À la demande de la collectivité, la CCB fournira l'attestation d'assurance y afférente.

### ***Article 15 : Le règlement des litiges***

Le règlement des litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention se fera prioritairement par voie amiable entre les parties. À défaut de règlement amiable, le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de La Réunion sera compétent.

### ***Article 16 : Les engagements par signature***

En signant la présente convention, les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles, et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par avenant, à nouveau signé par les parties.

La présente convention sera signée en deux exemplaires originaux, avec apposition des cachets respectifs ; un remis à la collectivité, l'autre à la CCB ; une copie remise au service bénéficiaire.

Le :

à :

Pour la CCB

Pour la collectivité